

Date de dépôt : 13 février 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 3155 de la commune de Chêne-Bourg

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Siégeant le 16 janvier 2008 sous la présidence de M. Guy Mettan, en présence de M. Patrick Chobaz, directeur a.i. du service des opérations foncières du DCTI, avec l'assistance de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique et de M^{me} Mina-Claire Prigioni, procès-verbaliste, la Commission des finances a décidé d'accepter le projet de loi 10164, après un bref débat. Que tous soient ici remerciés de leur collaboration !

Sur la politique foncière de l'Etat. L'Etat procède à une valorisation de son patrimoine foncier, dans la recherche de l'intérêt général. Les biens proposés pour aliénation ont tous fait l'objet d'une offre aux communes concernées et font tous l'objet d'une vente aux enchères précédée d'informations dans la presse.

Sur l'objet. De 1015 m², la parcelle en question comprend un immeuble de cinq appartements. La Fondation communale pour le logement n'est pas intéressée par son achat.

Sur les débats. Un commissaire (S) considère que la vente de cette parcelle, dans une région appelée à se densifier, allait à l'encontre de la politique du Conseil d'Etat, une appréciation que conteste le représentant de l'Etat qui se réfère à l'ensemble de cette zone faite de villas.

Un autre commissaire (R) conteste l'utilisation du terme « emploi » comme titre de l'article 2, dès lors que la commission avait souhaité affecter le produit des ventes à la diminution de la dette de l'Etat, ce que précise un

autre commissaire du même parti pour qui la commission avait décidé d'abroger toute mention d'affectation. Pour éviter tout vote rétroactif, **le président demande au rapporteur de majorité de présenter en séance plénière un amendement pour abroger l'article 2 « Remploi » du projet de loi 10160.**

Un troisième commissaire (S) obtient une réponse négative à sa question de savoir si le terrain avait été proposé à des Fondations immobilières de droit public autre que celle de la commune.

Sur la décision. Après le vote sur l'entrée en matière qui est acceptée par 10 voix (2 Ve, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG) contre 2 voix (2 S), le projet de loi 10160 est mis aux voix par le président article par article, l'abrogation de l'article 2 « Remploi » est acceptée par 10 voix (2 Ve, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG), puis le projet de loi 10164 est adopté dans son ensemble par cette dernière majorité¹.

Un débat de catégorie II est prévu.

¹ Ces majorités ne correspondent visiblement pas la réalité, le vote positif des commissaires radicaux n'étant indiqué à aucune des trois reprises. La comparaison avec le vote précédent montre que le nombre de voix PDC et L est probablement surestimée d'une unité pour chaque groupe. Le point n'a toutefois pas été contesté lors de l'adoption du procès-verbal de la séance.

**Projet de loi
(10164)****autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 3155 de la commune de Chêne-Bourg**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 3155 de la commune de Chêne-Bourg.